

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
LES PT'ITES MAINS DE L'OMBRE
VILLAGE TELETHON

Arrêté n°482- novembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 05 novembre 2024 de Monsieur Quentin WAVESSE, représentant de l'association LES PT'ITES MAINS DE L'OMBRE relative au village du téléthon , le samedi 30 novembre 2023.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

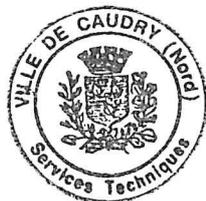
ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 30 novembre 2024 à 06h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 11h00 , le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre le musée et le cinéma et sur la place des Mantilles entre la salle des fêtes et le théâtre (plan ci-joint), en raison de l'organisation du village téléthon.
La voie pompier doit rester libre d'accès.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 20 novembre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué


Marc DÉVIENNE

Plan village Telkham "Interdiction de stationner"

